

12

QUESTIONS
ET
RÉPONSES

SUR LA
VIOLENCE
SEXUELLE

A SAVOIR! LA VIOLENCE SEXUELLE:

- Cela inclut n'importe quel contact sexuel **SANS CONSENTEMENT**
- Ça peut arriver à **N'IMPORTE QUI**
- Ce n'est **JAMAIS** la faute de la victime/survivant
- Ce n'est **JAMAIS** justifié
- Il est possible de se faire **AIDER** (voir Q&A12)

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE SEXUELLE ?

La violence sexuelle inclut le viol, les blessures ou les attouchements non désirés sur des parties intimes. Elle signifie également être forcé d'avoir une relation sexuelle avec quelqu'un, de regarder quelqu'un d'autre se faire violer, d'être forcé de se déshabiller, et bien plus encore. La violence sexuelle n'a **RIEN À VOIR avec le sexe**. C'est une violence, un abus de pouvoir, un contrôle. De manière plus spécifique, le viol et l'agression sexuelle sont des formes de violence dans le cadre desquelles il y a un contact sexuel **sans consentement**. Cela inclut la pénétration vaginale ou anale, le sexe oral et les attouchements au niveau de la poitrine ou des parties génitales. Des menaces, une pression et d'autres formes de coercition peuvent également être utilisées pour commettre des actes de violence.

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?

Le consentement sexuel est un accord donné pour prendre part à une activité sexuelle. Sans consentement, l'activité sexuelle est une violence sexuelle. Le consentement sexuel devrait toujours être donné **librement, de manière réversible, informée, enthousiaste et spécifique***. L'âge du consentement sexuel correspond à l'âge qu'une personne doit avoir pour pouvoir sentir légalement à une activité sexuelle. Conformément à loi italienne, l'âge du consentement est en général de 14 ans. Cependant, personne, quel que soit son âge, ne devrait jamais se sentir sous pression d'avoir des relations sexuelles. Et l'âge du consentement, quel qu'il soit, ne signifie certainement pas que vous devriez avoir des relations sexuelles à cet âge**. Le consentement ne peut pas être donné par une personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. Les personnes présentant un handicap ou un retard de développement peuvent ne pas être en mesure de donner leur consentement.

Pour en savoir plus sur le consentement, vous pouvez regarder ces vidéos (en anglais):

Planned Parenthood (Parentalité planifiée):

[youtube.com/watch?v=qNN3nAevQKY&list=PL3xP1jlf1jgJRkChw](https://www.youtube.com/watch?v=qNN3nAevQKY&list=PL3xP1jlf1jgJRkChw)

Consent is Like Tea (Le consentement est comme le thé):

[youtube.com/watch?v=Exobo1GmYjs](https://www.youtube.com/watch?v=Exobo1GmYjs)

* plannedparenthood.org/learn/teens/sex/all-about-consent

** https://static.unicef.org/rightsite/433_457.htm#to_have_sex

QUI PEUT ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES ?

De nombreuses filles et femmes subissent des violences sexuelles. Mais **tout le monde** peut en être victime, même les hommes adultes, les personnes âgées et les jeunes enfants. En général, certains groupes de personnes sont plus susceptibles que d'autres d'être victimes de violences sexuelles: les filles, les femmes, les personnes ayant des orientations sexuelles ou des expressions de genre différentes et les personnes présentant un handicap. Pour les personnes qui ont entrepris un périple vers l'Europe, la violence sexuelle peut avoir lieu à tout moment du voyage, même dans leur pays d'origine ou en Italie.

QUI SONT LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES?

N'importe qui peut commettre/perpétrer un acte de violence sexuelle. En général, les auteurs sont souvent issus de l'entourage de la victime: membres de la famille, amis, partenaires, voire prestataires de services. Ils peuvent également être des inconnus. Tout au long du voyage vers l'Italie, des hommes armés et d'autres auteurs perpétuent des actes de violence sexuelle aux postes de contrôle, aux frontières, sur un lieu de travail, en prison, et dans bien d'autres endroits. Les auteurs sont généralement des hommes, mais ils peuvent aussi être des femmes, des garçons et des filles. Quelle que soit la relation entre la survivante/victime et l'auteur, la violence sexuelle n'est jamais justifiable. Personne n'a le droit d'avoir une activité sexuelle sans le consentement de l'autre, même si les personnes sont en couple ou mariées. La plupart des hommes qui commettent des violences sexuelles sur d'autres hommes ou garçons NE sont PAS homosexuels.

QUI FAUT-IL BLÂMER?

La seule personne fautive est l'**auteur** de l'acte de violence. Ce n'est jamais la faute de la personne qui est abusée. Peu importe où, quand ou comment la personne violée s'est comportée ou était habillée, le seul responsable est toujours l'auteur de la violence sexuelle. Des hommes et des garçons, ainsi que des femmes et des filles, sont parfois obligés de violer une autre personne, d'avoir une relation sexuelle ou de réaliser un acte sexuel avec elle. L'auteur est celui qui force la personne à commettre cet acte. Les personnes qui sont forcées ne sont pas les auteurs du crime; elles en sont également les victimes/survivants.

ET SI LA VICTIME/SURVIVANT RESSSENTAIT DE L'EXCITATION PENDANT LA VIOLENCE?

L'excitation sexuelle est une réponse **automatique** et très commune à la stimulation des organes génitaux et des autres parties sensibles du corps. Lorsque ces parties sont stimulées, la personne n'a aucun contrôle sur son éventuelle excitation sexuelle. Être excité pendant une agression n'a rien à voir avec la sexualité de la personne. Par exemple, pendant un viol, un homme agressé peut avoir une érection ou une femme peut avoir un orgasme spontané. Ce sont des réponses naturelles qui ne signifient pas qu'ils ont aimé l'acte, ni qu'ils sont homosexuels. Il est important de se souvenir qu'avoir une érection ou un orgasme ne signifie pas que vous avez «désiré» la violence.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA VICTIME/SURVIVANT NE SE DÉBAT PAS ?

Tout le monde **réagit différemment** face à une situation menaçante. Se débattre peut parfois augmenter le risque de blessure et entraîner la mort. Il est très commun que les personnes se figent ou se laissent faire pendant une agression sexuelle. Cela ne veut pas dire que la victime y a consenti. La violence sexuelle est parfois commise sans utiliser la force physique, mais en recourant à des formes de coercition ou à des menaces, qui constituent tout de même une forme de violence. De nombreuses victimes de violences sexuelles n'ont pas de blessures physiques visibles sur leur corps ou leurs parties génitales.

EST-CE POSSIBLE DE DEMANDER UN SERVICE SEXUEL CONTRE DE L'ARGENT/DE L'AIDE?

Personne n'a le droit de vous demander un service sexuel contre de l'argent, des biens ou des services. Il s'agit d'une exploitation sexuelle et d'une forme de violence. Si vous avez moins de 18 ans et que quelqu'un vous propose de l'argent, un bien, un service ou même du crédit téléphonique contre un acte sexuel, cela constitue un crime. Si vous vous trouvez dans une situation difficile, n'hésitez pas à vous tourner vers les services d'aide et à leur demander un soutien. Restez en sécurité autant que possible.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

La violence sexuelle peut avoir **différentes répercussions** sur les personnes, ainsi que des conséquences physiques et émotionnelles divergentes. Elle peut entraîner une grossesse non désirée, des maladies et des blessures. Il arrive que les victimes ressentent une douleur dans leurs parties génitales ou dans le bas du dos. Certaines personnes ressentent de la honte, de la peur, de la culpabilité, de la colère, un sentiment de solitude, de tristesse et de désorientation. La violence sexuelle provoque également des maux de tête, des cauchemars, des somnolences, des insomnies, un manque de concentration, et parfois une impression de fourmillement sur la peau ou dans le corps. Elle peut mener à de la méfiance envers les autres et à un sentiment d'insécurité. Ces réponses sont naturelles. Toutes les émotions sont normales.

COMMENT PUIS-JE AIDER UN SURVIVANT/UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES ?

Il est possible qu'un ami ou un proche vous dise qu'il a été abusé sexuellement. Vous pouvez l'aider et l'encourager.

Souvenez-vous de :

- L'écouter et **le croire**. Rappelez-lui que ce n'est pas sa faute et qu'il n'est pas seul. Ne le jugez pas, ne lui posez pas de questions et ne l'accusez pas de ce qui s'est passé. La violence sexuelle n'est jamais la faute de la personne qui a été abusée.
- **Encouragez-le** à obtenir un soin médical et d'autres formes de soutien. Vous pouvez lui proposer de l'y accompagner. Vous pouvez également l'aider à trouver le centre antiviolence le plus proche et lui donner les coordonnées ci-dessus.
- **Respectez la confidentialité** et ne donnez pas d'informations aux autres sans sa permission.
- **Ne l'incitez pas** à raconter des détails de l'incident, laissez-le parler et écoutez-le avec respect.
- **Respectez** sa décision quant à ce qu'il doit faire, par exemple se rendre à la police ou non.
- **Faites-vous aider**. Il peut être difficile d'entendre les paroles d'un proche qui souffre, et il se peut que vous vous sentiez démuni. Cela est tout à fait normal. Sans divulguer de détails au sujet de votre ami, vous pouvez également demander des conseils et un soutien.

ET SI JE SUIS UNE VICTIME/SURVIVANT DE VIOLENCES SEXUELLES?

Avec une aide et des soins, les personnes peuvent se rétablir et s'en remettre. Souvenez-vous que **la violence sexuelle n'est PAS de votre faute et que vous n'êtes pas seul**. Des médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux et agents des forces publiques peuvent vous aider. Ils vous écouteront et vous aideront tout en respectant le secret professionnel. Suivez ces points:

- La sécurité en priorité! Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police (112) et/ou rendez-vous dans un endroit sûr. Parlez-en à une personne de confiance, comme à un parent, un tuteur ou un professeur.
- **Recherchez un soin médical** le plus tôt possible après la violence. Des médicaments et des procédures peuvent vous aider à réduire au minimum les effets néfastes de la violence:
 - Vos blessures peuvent être soignées;
 - Vous pouvez prendre un médicament appelé prophylaxie post-exposition (PPE), qui aide à éviter la transmission du VIH. Vous devez commencer ce traitement dans les **72 heures** qui suivent l'incident;
 - Vous pouvez prendre une contraception d'urgence (la pilule

du lendemain) pour éviter une grossesse. Vous devez la prendre dans les **5 jours** après l'incident. Si cela fait plus longtemps, consultez un médecin ou un travailleur social pour connaître vos options;

- Vous pouvez passer des tests pour détecter toute maladie sexuellement transmissible et être soigné;

Quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis la violence, il est toujours bon de consulter un médecin.

- **Pensez à demander de l'aide** Psychosociale quand vous vous sentirez prêt. Des personnes peuvent vous aider à gérer cette expérience sur le plan émotionnel, mais également vous aider à obtenir des soins supplémentaires si vous le souhaitez. Vous pouvez vous rendre dans un centre antiviolence pour recevoir de l'aide ou parler à un psychologue ou à un travailleur social. Cela peut se faire à tout moment, même longtemps après l'incident.
- Pensez à aller voir la police. La violence sexuelle est un crime et vous êtes en droit de porter plainte s'il a été commis en Italie.
 - Si vous avez 18 ans ou plus, la décision d'appeler la police vous appartient généralement. Conformément à la loi italienne, vous disposez de six mois à partir de la date de l'incident pour porter plainte auprès de la police.
 - Si vous avez moins de 18 ans et racontez l'incident à un prestataire de services tel qu'un médecin, un professeur ou un travailleur social, ces derniers sont tenus par la loi de vous protéger et doivent prévenir la police.

Si vous portez plainte juste après l'incident, il est important d'essayer de ne pas **vous changer et de ne pas prendre de douche**. Si vous vous changez, mettez vos vêtements dans un sac et apportez-les. Vous pouvez noter des détails relatifs à l'incident pour vous aider à en parler lors du dépôt de la plainte.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE?

Souvenez-vous que vous **n'êtes pas seul** et que vous pouvez **vous faire aider**:

- Si vous êtes en danger immédiat, appelez les services d'urgence: 118.
- Appelez le service d'assistance téléphonique national dédié à la violence et aux harcèlements: 1522. La ligne est gratuite et ouverte 24 heures/24, 7 jours sur 7. Vous pourrez communiquer en italien, en anglais, en français, en espagnol et en arabe.
- Rendez-vous à l'hôpital le plus proche pour recevoir des soins médicaux ou un soutien psychologique immédiat.
- Consultez jumamap.com/ana/map/ALL/all/all/ ou direcontrolaviolenza.it/centriantiviolenza/ pour trouver le prestataire de services le plus proche.

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'UNICEF travaille avec et pour les enfants et les adolescents défavorisés dans le monde entier, y compris dans 21 pays et territoires d'Europe et d'Asie centrale où nous avons des programmes par pays. Nous avons également des programmes pour répondre aux besoins des femmes et des enfants réfugiés et migrants en Autriche, en Allemagne, en Grèce et en Italie, ainsi que des relations avec des institutions dans de nombreux autres pays afin de défendre les droits des enfants.



LE MATÉRIEL S'INSPIRE DU PROJET CULTURE OF CARE FINANCÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE ([HTTPS://BOYS CULTURE OF CARE.WORDPRESS.COM/TOOLS/](https://boyscultureofcare.wordpress.com/tools/)).

LE CONTENU A ÉTÉ ADAPTÉ À PARTIR DE PLUSIEURS SOURCES, Y INCLUS:

[HTTPS://WWW.PLANNEDPARENTHOOD.ORG/LEARN/](https://www.plannedparenthood.org/learn/);

[HTTPS://WWW.DIRECONTROLAVIOLENZA.IT/DOMANDE-RISPOSTE/](https://www.direcontrolaviolenza.it/domande-risposte/);

[HTTPS://WWW.1522.EU/?LANG=EN](https://www.1522.eu/?lang=en);

[HTTPS://WWW.WOMENSHEALTH.GOV/RELATIONSHIPS-AND-SAFETY](https://www.womenshealth.gov/relationships-and-safety)

[HTTPS://BOYS CULTURE OF CARE.WORDPRESS.COM/TOOLS](https://boyscultureofcare.wordpress.com/tools).

LES FONDS ONT ÉTÉ MIS À DISPOSITION PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS.